FICHE TECHNIQUE
TRANSPORTS SCOLAIRES
2023/2024

Article 1 - Les horaires

Le service des transports scolaires se déroule en journées scolaires de 8h15 à 8h50 puis de 16h15 jusqu'à 17h40. Le mercredi de 8h15 jusqu'à 8h50 puis de 12h00 jusqu'à 12h45.

Les enfants sont pris en charge par le Service Enfance Jeunesse dès la sortie des écoles (16h15 école Jules Verne et 17h école Saint Joseph).

Article 2 - Modalités d'inscriptions et de modification du calendrier

L'inscription aux transports scolaires s'effectue via le site internet de Nantes Métropole ainsi que celui de la TAN durant la période d'ouverture des inscriptions (en général de mai à juillet).

Pour toute demande hors délai, merci d'effectuer vos demandes à l'adresse sejmauves@mauvessurloire.fr. Nous enregistrerons ensuite votre formulaire rempli sur le site de Nantes Métropole. Le délai de traitement sera d'environ 15 jours avant d'obtenir, par courrier postal, le justificatif d'inscription à coller sur la carte TAN. En parallèle, merci de passer directement par la TAN pour souscrire un abonnement.

Toute montée dans le car sans abonnement TAN et/ou justificatif d'inscription au service de Nantes Métropole vous exposera à une amende en cas de contrôle.

Le calendrier de montée et de descente de votre enfant est à indiquer lors de l'inscription au service de Nantes métropole. Les modifications de calendrier peuvent se faire de manière occasionnelle, en adressant un mail au secrétariat du service enfance jeunesse (sejmauves@mauvessurloire.fr) en respectant un **délai de prévenance de 24 heures**.

Article 3 – Fonctionnement

Les enfants sont sous la surveillance du personnel du Service Enfance Jeunesse dès la sortie de classe et jusqu'à la dépose à l'arrêt.
Entre 16h15 et 16h45 les enfants pourront manger un gouter fourni par la famille en attendant leur car et participer aux activités libres proposées par l'équipe encadrante. Aucun départ ne pourra avoir lieu durant ce créneau horaire.
Lors de l'inscription, vous pouvez déclarer jusqu'à 6 personnes (3 couples plus précisément) autorisées à récupérer votre enfant à la sortie du car scolaire.

Toute personne non déclarée en ligne sur votre dossier Nantes Métropole ne pourra pas récupérer votre enfant. Seule l'enregistrement en ligne fait foi.
Pour toute modification ou ajout en cours d'année scolaire, vous devez vous adresser au secrétariat enfance jeunesse éducation qui traitera votre demande.
La montée et la descente de votre enfant se fera seulement aux arrêts définis lors de son inscription. Toute demande de modification devra être adressée au secrétariat du SEJE.

Si personne ne vient récupérer votre enfant à la descente du car, les accompagnatrices appelleront les personnes autorisées à récupérer votre enfant et le ramèneront à Couleurs et Parenthèse.